

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°23-149

SERVICE : DIRECTION DU GRAND CYCLE DE L'EAU

OBJET : Travaux pour le remplacement des surpresseurs d'aération des bassins d'aération de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-45 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 10^{ème} Vice-Président, Monsieur Jonathan GINDRE, dans les domaines de l'Eau et de l'Energie, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDERANT la consultation lancée le 4 janvier 2023 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour des travaux pour le remplacement des surpresseurs d'aération des bassins d'aération de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT l'offre du groupement d'entreprises STEREAU (mandataire – 78310 Maurepas)/ STEMI comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement ;

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché ayant trait aux travaux pour le remplacement des surpresseurs d'aération des bassins d'aération de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse au groupement d'entreprises STEREAU (mandataire – 78310 Maurepas)/ STEMI pour un montant de 648 875 € HT.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20 juillet 2023.

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,**



Jonathan GINDRE
Délégué à l'Eau et l'Energie

